

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{re} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{re} délibération Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
28 MERY	T FONTAINE Nathalie	
29 MERY	T ROULET Stéphane	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
MOTZ
SERRIERES EN CHAUTAGNE
VIONS

BRAUER Michelle
DRIVET Jean-Marc
CLERC Daniel
TOUGNE-PICAZO Brigitte
ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2023
Exécutoire le : 16 NOV. 2023
Publiée / Notifiée le : 16 NOV. 2023
Visée le : 16 NOV. 2023

MOBILITES Convention cadre OùRA Avenant n°5

Depuis plus de 15 ans, la démarche OùRA fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des "parcours sans couture", OùRA est une démarche de services de mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte OùRA, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

Grand Lac a rejoint la communauté OùRA par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, dans le but de développer une tarification commune avec Grand Chambéry et la Région. Il était en effet techniquement indispensable (notamment pour de raison d'accès aux données sécurisées) de faire partie de la communauté OùRA pour rendre compatible notre système de billettique avec ce système qui équipe le réseau de Grand Chambéry ainsi que celui de la Région, dont le réseau TER.

Le partenariat OùRA repose sur deux documents fondateurs complémentaires :

- La convention cadre, fixant les ambitions, les objectifs, les moyens et la répartition des coûts,
- La convention constitutive du groupement de commandes, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Est proposé un avenant n°5 à la Convention-cadre relatif à :

- L'intégration de la modification des modalités de gouvernance de la Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI),
- La mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et la spécification des dépenses qui relèvent du FEDER,
- La modification de la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées,
- La mise à jour de la liste des signataires de la présente convention cadre,
- La prolongation de la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, les coûts d'investissement à la charge de Grand Lac seraient de 8 440,44 € HT (montant total sur la durée de la convention). Les coûts de fonctionnement seraient de 16 929,38 TTC par an (8 825,87 € TTC par an précédemment). Cet avenant augmente notre contribution annuelle d'environ 9 051,04 € par an. Cette augmentation est due notamment à la fin de la subvention FEDER (50 %) sur la maintenance, à un nouveau marché de médias et la mise en place d'une plateforme de service mobilité qui n'existe pas auparavant, ainsi que par les hausses des prix dus à l'inflation.

Les dépenses d'investissement relatives aux marchés listés dans l'annexe financière de l'avenant 5, seront lissées sur les appels de fonds émis en 2024 (sur les dépenses 2023), en 2025 (sur les dépenses 2024) et en 2026 (sur les dépenses 2025).

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport (service 010, chapitre 11).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 5 à la Convention cadre OùRA,
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant 5 à la Convention cadre OùRA.

Aix-les-Bains, le 7 novembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 40- Présents et représentés : 48- Votants : 48- Pour : 48- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



Auvergne-Rhône-Alpes

**AVENANT N° 5
À LA CONVENTION CADRE RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015,
Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,
Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'avenant^{°2} à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,
Vu l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu l'avenant 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 21 décembre 2021,
Vu la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu la délibération n° 3 de création de la Centrale d'Achat régionale et sa convention d'adhésion votées le 9 février 2017 par l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023,
Vu la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023.

Entre les soussignés

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil régional en date du XXX,

Ci-après dénommée, La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommé, la Grand Bourg Agglomération,

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée, La CC de Miribel et du Plateau,

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur Marc PECHOUX, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée, La CC Dombes Saône Vallée,

Le Syndicat mixte Valence Romans Déplacements, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, et conformément à la délibération du comité syndical en date du XXX.

Ci-après dénommé, Valence Romans Déplacements,

Montélimar Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Julien CORNILLET, et conformément à la délibération n° 6.5/2021 du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommé, Montélimar Agglomération,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée, La CAPI,

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil Communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée, La CA du Pays Voironnais,

Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil Communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommé, Vienne Condrieu Agglomération,

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Sylvain LAVAL, et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

Ci-après dénommé, Le SMMAG,

Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée, Roannais Agglomération,

La Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gaël PERDRIAU et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée, Saint-Étienne Métropole,

L'Établissement Public Local SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERNARD et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

Ci-après dénommé, le SYTRAL Mobilités,

Grand Chambéry agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, et conformément à la délibération n° XXX du bureau en date du XXX.

Ci-après dénommé, Le Grand Chambéry,

Grand Annecy agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédérique LARDET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommé, Le Grand Annecy,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur François RAGE et conformément à la délibération n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé le SMTCT de l'agglomération Clermontoise,

Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommé Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Haut-Bugey Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Michel MOURLEVAT, et conformément à la délibération du conseil d'agglomération en date du XXX.

Ci-après dénommé Haut-Bugey Agglomération,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée Annonay Rhône Aggo,

ARCHE Agglo (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SAUSSET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil d'agglomération en date du XXX.

Ci-après dénommée ARCHE Agglo,

La Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Privas Centre Ardèche**,*

Grand Lac Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Grand Lac**,*

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Entre Bièvre et Rhône**,*

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Christian HEISON, et conformément à la délibération N° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Rumilly Terre de Savoie**,*

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommée **le SM4CC**,*

La Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**,*

Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération**,*

Vichy Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté**,*

La Communauté d'Agglomération de Montluçon, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, Monsieur Frédéric LAPORTE, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté**,*

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **CABA**,*

Moulins Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur PERISSOL Pierre-André et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté**,*

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA**,*

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur Tony BERNARD, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé le **SMTUT**,*

La Communauté de Communes de la Côte à Montluel, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **3CM**,*

L'Agglomération du Puy-en-Velay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé le **Puy-en-Velay agglomération**,*

La Communauté de Communes du Genevois, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée la **CC du Genevois**,*

La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Eric FOURNIER et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée la **CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc**,*

La Communauté d'agglomération Arlysère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Franck LOMBARD et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Arlysère**,*

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».

SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT

Préambule

Article 1 – Objet de l'avenant

Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention cadre

Article 3 – Modifications des annexes

Article 4 – Entrée en vigueur

Sommaire de la Convention cadre Oùra

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ici.

Les articles surlignés en violet sont ceux qui font l'objet d'une modification dans l'avenant n°5.

Les autres articles restent inchangés.

VISA

PREAMBULE

Article 1 – Objet

PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OÙRA

Article 2 – Champ d'action et périmètre partenarial

Article 3 – La Communauté Oùra

Article 4 – La marque régionale Oùra

Article 5 – Application transport Oùra

Article 6 – Référentiel documentaire régional Oùra

Article 7 - Tableaux de bord Oùra

PARTIE II - LE SERVICE OÙRA

A – L'EXISTANT

Article 8 - Le Support Oùra

Article 9 - Accords tarifaires et de distribution

Article 10 - Les services proposés au client porteur d'un support Oùra

Article 11 - Les services mobilité

B – LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Article 12 - Mise en œuvre de nouveaux services

Article 12.1 : principes généraux de mise en œuvre d'un nouveau service par un partenaire Oùra.

Article 12.2 : Mise en œuvre d'un nouveau support commun, le ebillet Oùra

PARTIE III - MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE Oùra

Article 13 - Principes d'organisation

Article 14 – Instances partenariales et gouvernance

Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'Oùra

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oùra

Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oùra

Article 18 – Évolutivité des systèmes billettiques

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'ÔURA

TITRE I – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE INDUSTRIEL « CENTRALE ÔURA ET SYSTEME BILLETTIQUE MUTUALISE »

- Article 19 - Détermination du coût financier**
- Article 20.1 – Principes de financement**
- Article 20.2 - Modalités de versement**
- Article 21 – Clés de répartition financière**
- Article 22 – Appels de fonds**

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT Ôura

- Article 23 - Détermination du coût financier**
- Article 24 – Principes de financement**
- Article 25 - Modalités de versement**
- Article 26 – Clés de répartition financière**
- Article 27 – Appels de fonds**

**TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX MARCHES PASSES AU TITRE DE LA
CONTINUITÉ DU SERVICE DU DISPOSITIF MUTUALISE ÔURA ET AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES
SERVICES AUX USAGERS (MEDIAS ET PLATEFORME DE SERVICES MOBILITE)**

- Article 28 - Détermination du coût financier**
- Article 29 – Principes de financement**
- Article 30 - Modalités de versement**
- Article 31 – Clés de répartition financière**
- Article 32 – Appels de fonds**

PARTIE V - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE ÔURA

- Article 33 – Modification de la convention**
- Article 34 – Dénonciation / Résiliation**
- Article 35 – Durée de la convention**
- Article 36 – Clause juridictionnelle**

ANNEXES

Annexe 1 – référentiel documentaire régional Oùra

Annexe 2 – financement des dépenses d'investissement – postes sans subvention FEDER 2014-2020
Annexe 2 bis - financement des dépenses d'investissement – postes avec subvention FEDER 2014-2020
Annexe 3 – financement des dépenses de fonctionnement – postes sans subvention FEDER 2014-2020
Annexe 3 bis - financement des dépenses de fonctionnement – postes avec subvention FEDER 2014-2020
Annexe 4 – financement des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
Annexe 5 – positionnement sur la partie forfaitaire à N partenaires
Annexe 6 – détermination des besoins de prestations mutualisées
Annexe 7 – prestations couvertes par le plan de financement FEDER 2014-2020
Annexe 8 – financement des dépenses de fonctionnement pour les marchés d'accompagnement Oùra à partir du 1/06/2019

Annexe 9 – financement des dépenses pour les marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualise Oùra, du développement des services aux usagers (médias et plateforme de services mobilité), des marchés d'exploitation (assistant à maîtrise d'ouvrage et gestionnaire commun) du dispositif Oùra et de l'hébergement de la centrale et de la plateforme de tests.

Préambule

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra incluant la Centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Dans ce cadre, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices partenaires d'Oùra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oùra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant 4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant 3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oùra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oùra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oùra porte de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

Pour mémoire, le Comité de Pilotage Oùra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Le Comité de pilotage Oùra, lors de sa réunion du 4 mai 2023 a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. A ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oùra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation. Ce projet bénéficie d'un financement FEDER dans le cadre du PO FEDER 2021 – 2027.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI ;
- Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- Modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre ;
- Prolonger la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA CONVENTION CADRE

Modifications générales

Dans tout le texte de la convention, il est procédé à une actualisation des termes et des références :

- La convention cadre initiale signée le 3 juillet 2012, son avenant 1 en date du 4 mars 2015, son avenant 2 en date du 25 octobre 2016, l'avenant 3 en date du 10 mars 2019 et l'avenant 4 en date du 21 décembre 2021 ;
- La convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, signée le 28 février 2023 ;
- Le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023.

La convention cadre est modifiée comme suit :

PREAMBULE

Le préambule du présent avenant remplace celui de la convention cadre.

PARTIE III – MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE OÙRA

Article 14 – Instances partenariales et gouvernance

Les modalités de prises de décision de **Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI)**, énoncées au paragraphe 4 de l'article 14, sont modifiées comme suit :

Les décisions sont prises par défaut à la majorité des participants, à raison d'une seule voix par entité présente sauf cas particuliers, détaillés ci-après dans le cadre des missions de la COSI, où la décision est prise à l'unanimité des participants, à raison d'une seule voix par entité présente. Pour qu'une décision puisse être prise, un quorum de six voix, défini comme suit, doit être réuni. Le quorum est composé de personnes émanant de membres de la communauté différents (une personne pour le pilote de l'interopérabilité, et une seule personne par réseau) et constituant au minimum six voix. La Région dispose donc de trois voix : une voix au titre de pilote de l'interopérabilité, une voix au titre d'AOM du réseau ferré régional et une voix au titre d'AOM du réseau routier régional.

Chaque membre de la communauté peut donner pouvoir à un autre membre de la communauté, dans la limite de deux pouvoirs par membre.

Dans le cas où une COSI n'a pas permis de prendre une décision du fait de la non-atteinte du quorum, la même décision est présentée lors de la COSI suivante. Lors de cette nouvelle COSI, la décision est prise à la majorité absolue, sans quorum.

Les avis rendus par la COSI valent décision et sont consignés dans un PV, sauf cas explicitement détaillé.

Les autres paragraphes de l'article 14 restent inchangés.

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oùra

L'article 16 est complété comme suit :

À noter que ne sont plus signataires de la Présente :

- *Les communes d'Ambérieux en Bugey et Valserhône et le syndicat de transports Tout en Bus, dont la compétence mobilités a été transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.*

Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oùra et coordination et réalisation des tests Oùra

L'introduction de l'article 17 est réécrite comme suit :

À la suite de la cession de l'immeuble anciennement propriété de Valence Romans Agglomération (VRA), l'acquéreur - la société anonyme d'économie mixte (SAEM) In Situ - met à disposition de la Communauté Oùra, deux locaux n°301 et n°302 d'une superficie de 67m² et 220m², situés à l'adresse suivante :

**TECHNOSITE
26, RUE BARTHÉLÉMY DE LAFFEMAS
26 000 VALENCE**

Un bail a été signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (en tant que pilote d'Oùra et coordonnateur du groupement de commandes, pour le compte de l'ensemble des partenaires) et la société In Situ en date du 28 février 2023. La Région versera chaque année à compter de cette date, un loyer au titre du fonctionnement récurrent annuel de ces locaux.

La convention de mise à disposition signée avec VRA est remplacée par le bail conclu avec la société In Situ, en date du 28 février 2023.

Les autres paragraphes de l'article 17 restent inchangés.

PARTIE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D’OÙRA

Le 1^{er} paragraphe du préambule de la Partie IV est inchangé.

Les autres paragraphes sont modifiés comme suit :

À partir du 1^{er} janvier 2022, les coûts de fonctionnement et d’investissement de la Communauté Oùra sont soumis aux dispositions financières et aux clés de répartition détaillées à l’annexe 9, pour l’ensemble des besoins relatifs à la communauté Oùra (fourniture, exploitation, hébergement du Dispositif mutualisé Oùra, assistance à maîtrise d’ouvrage, développement des services aux usagers via les médias et la plateforme de services mobilité Oùra).

Ces dispositions concernent l’ensemble des partenaires d’Oùra phase 4, soit 38 partenaires ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre III ; ces dispositions sont valides jusqu’à la fin du dernier marché défini au préambule du Titre III ci-dessous. Elles sont détaillées dans l’annexe 9.

Les **Titres I et II** sont caducs, ainsi que les **annexes 2 à 8**.

À compter du 1^{er} janvier 2024, date d’entrée en vigueur du présent avenant, seules les dispositions du Titre III sont applicables.

Titre III – Dispositions financières relatives aux marchés passés au titre de la continuité du service du Dispositif mutualisé Oùra, des marchés d’accompagnement, de l’hébergement des équipements Oùra, et au titre du développement des services aux usagers (Médias et Plateforme de services mobilité)

Le paragraphe introductif du Titre III est modifié comme suit :

Ces dispositions concernent l’ensemble des partenaires de la Communauté Oùra, soit 38 partenaires (cf. article 16), et sont en vigueur pour les besoins relatifs :

- *A la continuité du service rendu par le Dispositif mutualisé Oùra : marchés de maintenance du Dispositif mutualisé Oùra (billettique, réseautique, site web, application mobile et calculateur d’itinéraires) ;*
- *A l’exploitation du service Oùra (Assistance à maîtrise d’ouvrage, gestionnaire commun, hébergement des équipements) ;*
- *A la fourniture, exploitation et maintenance des nouveaux médias et de la plateforme de services Mobilité Oùra.*

Elles restent valides jusqu’à la fin de l’exécution du dernier marché et au paiement par les Partenaires des charges via les appels de fonds de l’année suivante.

Article 28 – Détermination du coût financier

Le coût financier comprend le coût réel des prestations relatives aux besoins suivants :

- *L’exploitation et maintenance billettique*
- *L’exploitation et maintenance du site web*
- *L’exploitation et maintenance du calculateur d’itinéraires et de l’application mobile*
- *Les prestations mutualisées réseautiques assurées via Amplivia*

- *Les prestations d'AMO, pilote opérationnel de l'interopérabilité*
- *Les prestations de gestion commune de l'interopérabilité*
- *L'hébergement des équipements Oùra*
- *Les prestations liées aux nouveaux médias Oùra et à la plateforme de services mobilité Oùra.*

Le coût prévisionnel des prestations mutualisées entre les partenaires est indiqué dans les tableaux suivants pour les années 2023 à 2029. Les cahiers des charges des marchés sont construits avec les partenaires Oùra pour s'assurer collectivement de la trajectoire financière.

Investissement (HT, sur la durée totale des marchés)

Exploitation et maintenance billettique	2 148 417€
Exploitation et maintenance du site web	
Exploitation et maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile	
Médias et plateforme de services mobilité	
Réseautique Amplivia	5 943 452€
TOTAL	8 091 868€

Fonctionnement (TTC annuel)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Exploitation et maintenance des composantes du Dispositif billettique mutualisé Oùra	1 380 726€	1 380 726€	1 380 726€	690 363€	NC	NC*	NC
Prestations mutualisées réseautiques/Amplivia	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	NC	NC
AMO	531 925€	531 925€	531 925€	531 925€	NC	NC	NC
Gestion commune	1 133 975	1 133 975	1 133 975	1 133 975	NC	NC	NC
Hébergement équipements Oùra	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	NC
Médias et plateforme de services mobilité	523 160€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320€	523 160€

NC* (non connu) du fait des renouvellements de marchés à venir

La Région sollicitera des financements FEDER à hauteur de 60 % des prestations liées au déploiement des nouveaux médias Oùra et de la plateforme de services Mobilité Oùra, et ce pour une assiette éligible d'un montant maximum de 10 M€.

Aussi, l'annexe 9 fait état de deux clés de financement distincte, l'une pour les dépenses figurant au plan de financement FEDER et l'autre pour les dépenses hors FEDER ou lorsque l'assiette de 10M€ éligible au FEDER sera dépassée.

Les postes éligibles au FEDER sont listés ci-dessous.

Pour mémoire, la Région assume le risque financier en n'appelant les partenaires sur ces dépenses que sur les 40 % du montant restant, en investissement et en fonctionnement. L'annexe 9 prend ainsi en compte par anticipation la subvention européenne.

<i>Postes de dépenses appelant du FEDER</i>	
Marché Médias et Plateforme de services	<i>DPGF + DQE investissement et fonctionnement, pour les dépenses mutualisées</i>
Marché MCO Billettique	<p><i>Compte client mobilité : réalisation d'une interface entre le compte Oùra du marché médias et la centrale Oùra</i></p> <p><i>Achat : Intégration de la nouvelle application mobile et le futur site web comme canaux de distribution distincts</i></p> <p><i>Distribution sur carte sans contact Oùra : smartphone comme canal de distribution</i></p> <p><i>Contrôle : Outil de contrôle permettant l'implémentation d'une application de contrôle afin d'assurer la lecture du M-Ticket CB2D, y/c fichiers d'activité associés</i></p> <p><i>Optionnel : Smartphone comme support de titre + Outils de contrôle acceptant en contrôle des smartphone NFC</i></p> <p><i>Optionnel : M-Ticket CB2D : Possibilité de lire les CB2D via les lecteurs optiques y/c fichiers d'activité associés</i></p>
Marché gestionnaire commun	<i>Accompagnement de Partenaires Oùra dans l'intégration des API / marques grises / marques blanches et widget du calculateur d'itinéraires dans ses propres outils et médias (BPU-B.1.13)</i>
	<p><i>Accompagnement de Partenaires Oùra dans l'intégration des API / marques grises / marques blanches et widget du M-ticket et du CB2D dans ses propres outils et médias (BPU-B.1.14)</i></p> <p><i>Accompagnement spécifique pour un besoin de la Communauté ou d'un partenaire relatif à la gestion et l'exploitation commerciale d'une brique de la plateforme de services mobilité (MS)</i></p>
Marché AMO	<i>Prestations au BPU spécifiques à l'accompagnement du marché Médias et plateforme de services Mobilité Oùra</i>

Article 31 – Clés de répartition financière

L'article 31 est réécrit comme suit :

Les dépenses sont réparties entre deux collèges, le collège Région-interurbains et le collège AOMU.

En matière d'investissement, le collège Région-interurbains finance 80% et le collège AOMU 20%.
En matière de fonctionnement, le collège Région-interurbains finance 60% et le collège AOMU 40%.

Les clés de financement de l'annexe 9 font foi pour la répartition des dépenses.

Au sein des collèges AOMU et interurbains, la répartition s'opère au prorata de la population sur la base des données INSEE 2020 et des périmètres des ressorts territoriaux au 1er janvier 2023 (source : CEREMA). Cf. annexe 9.

Le financement des partenaires porte sur l'ensemble des dépenses mutualisées d'investissement et de fonctionnement décrites à l'article 28.

PARTIE V – MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÙRA

Article 35 – Durée de la convention

L'article est modifié comme suit :

*Compte-tenu des ambitions de la phase 4 et des marchés afférents, la convention cadre initiale est prolongée par le présent avenant jusqu'au **31 décembre 2029**.*

Un an avant la fin de ladite convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du projet commun Oùra.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe 1 « référentiel documentaire Oùra » est actualisée.

Les annexes 2 à 8 sont caduques à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

L'annexe 9 est mise à jour avec les dernières données de poids de population (INSEE 2020-RT 2023) d'une part, et avec la mise à jour des estimations financières des marchés, tenant compte de la subvention FEDER attendue.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les dispositions financières définies dans la Partie IV seront applicables dès l'appel de fonds émis à partir du 1^{er} janvier 2024.

**AVENANT N°5 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT
D'OÙRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Fait à Lyon, le _____

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation pour le Président

LAURENT WAUQUIEZ

**AVENANT N°5 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT
D'OÙRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

1 page par partenaire

Fait à _____, le _____

Le Président de _____

Données Entrée AOM

Données Modèle		RT 2023 - Population légale INSEE 2020
Terr.	Autorité Organisatrice	
RA	AMBERIEU-EN-BUGEY	14 662
RA	AUBENAS (SYNDICAT TOUT EN BUS)	32 349
RA	VALSERHONE	16 670
RA	GRAND ANNECY	211 123
RA	ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	91 669
RA	ANNONAY RHONE AGGLO	50 467
RA	CA BOURG-EN-BRESSE	137 011
RA	GRAND LAC (AIX-LES-BAINS)	78 819
RA	CAPI (Porte de l'Isère)	109 744
RA	CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	24 693
RA	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTLUEL)	25 233
RA	GRAND CHAMBERY	145 570
RA	VALLEE DE CHAMONIX-MONT BLANC	13 623
RA	CC CLUSES-ARVE ET MONTAGNES	46 866
RA	ARLYSERE (ALBERTVILLE)	58 858
RA	SMAAG (GRENOBLE+ GRESIVAUDAN)	590181
RA	LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION	108 072
RA	SYTRAL (TCL)	1 709 488
RA	SYTRAL (LIBELLULE)	74 079
RA	MONTELIMAR AGGLOMERATION	69 476
RA	CC Cœur de Savoie (MONTMELIAN)	46 724
RA	HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	65 730
RA	ENTRE BIEVRE ET RHONE	69 882
RA	VIENNE CONDRIEU	90 626
RA	CA PAYS VOIRONNAIS	95 565
RA	CC DU GENEVOIS	39 581
RA	ROANNAIS AGGLOMERATION	102 851
RA	SAINT ETIENNE METROPOLE	391 925
RA	CŒUR DE MAURIENNE ARVAN (Saint Jean de Maurienne)	14 934
RA	THONON AGGLOMERATION	92 858
RA	VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	197 682
RA	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	17 532
RA	EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	42 963
RA	PRIVAS CENTRE ARDECHE	45 209
RA	DOMBES SAONE VALLEE	40 226
RA	SM4CC (BONNEVILLE)	97 224
RA	ARCHE AGGLO	60 673
RA	CA PAYS DE GEX	100 515
AU	SRTC CLERMONT FERRAND – T2C	296 561
AU	CA PAYS D'ISSOIRE	59 879
AU	VICHY COMMUNAUTE	84 508
AU	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	64 978
AU	CA BASSIN D'AURILLAC	54 956

Données Entrée AOM

Données Modèle		RT 2023 - Population légale INSEE 2020
Terr.	Autorité Organisatrice	
AU	LE PUY EN VELAY	88 670
AU	MONLUCON COMMUNAUTE	62 229
AU	MOULINS COMMUNAUTE	46 445
	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DU BASSIN	
AU	THIERNOIS	53 922
AU	CC SUMENE-ARTENSE	8 922
AU	CC MONT D'ARVENE COMMUNAUTE	37 007
RA	CC LES BALCONS DU DAUPHINE	78 551
RA	CC FIER ET USSES	16 057
RA	CC VAL DE DROME EN BIOVALLEE	31 091
AU	CC PAYS DE SAINT ELOY	16 039
RA	CC PAYS DE CRUSEILLES	18 909
RA	CC MASSIF DU VERCORS	12 356
AU	CC MASSIF DU SANCY	11 156
AU	CC DOMES SANCY ARTENSE	14 064
AU	CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS	16 061
RA	ARDECHE RHONE COIRON	23 537
TOTAL AOMU		6 317 251

En rouge, les réseaux non partenaires Oùra

Fct AOM

plateforme de services - dépenses hors FEDER		Gestionnaire commun Oùra dépenses éligibles FEDER		AMO de l'interopérabilité Oùra dépenses hors FEDER		AMO de l'interopérabilité Oùra dépenses éligibles FEDER		Hébergement Dispositif mutualisé et Plateformes Oùra		Total
102 000,00	60%	636 191,40	24%	17 677,44	60%	186 912,00	28%	52 897,20	60%	2 507 830,44
68 000,00	40%	424 127,60	16%	11 784,96	40%	124 608,00	16%	35 264,80	40%	1 671 886,96
0,00	0,00	0,00	60%	44 193,60	0,00	0,00	60%	132 243,00	0,00	702 228,60
170 000,00		1 060 319,00		73 656,00		311 520,00		220 405,00		4 881 946,00
102 000,00 €		636 191,40 €		17 677,44 €		186 912,00 €		52 897,20 €		2 507 830,44 €
68 000,00 €		424 127,60 €		11 784,96 €		124 608,00 €		35 264,80 €		1 671 886,96 €
102 000,00 €		636 191,40 €		17 677,44 €		186 912,00 €		52 897,20 €		2 507 830,44 €
Estimation de la contribution		Contribution du partenaire dans sa catégorie		Estimation de la contribution		Contribution du partenaire dans sa catégorie		Estimation de la contribution		32 000,00 €
Estimation de la contribution		Contribution du partenaire dans sa catégorie		Estimation de la contribution		Contribution du partenaire dans sa catégorie		Estimation de la contribution		48 000,00 €
Gestionnaire commun Oùra dépenses éligibles FEDER		Gestionnaire commun Oùra dépenses éligibles FEDER		AMO de l'interopérabilité Oùra dépenses hors FEDER		AMO de l'interopérabilité Oùra dépenses hors FEDER		Hébergement Dispositif mutualisé et Plateformes Oùra		Total
2 538,02	3,73%	15 830,09	3,73%	439,86	3,73%	4 650,86	3,73%	1 316,22	3,73%	119 652,04
1 102,00	1,62%	6 873,38	1,62%	150,99	1,62%	2 019,39	1,62%	571,50	1,62%	20 791,41
605,69	0,89%	3 784,04	0,89%	105,14	0,99%	1 111,74	0,88%	314,63	0,89%	11 446,40
1 647,08	2,42%	10 273,14	2,42%	205,45	2,42%	3 018,23	2,42%	854,18	2,42%	775,10
947,53	1,39%	5 909,88	1,39%	164,21	1,39%	1 736,51	1,39%	491,39	1,39%	405,89
1 319,29	1,94%	8 228,65	1,94%	228,64	1,94%	2 417,56	1,94%	684,19	1,94%	620,84
296,85	0,44%	1 851,49	0,44%	51,45	0,44%	543,97	0,44%	153,95	0,44%	139,69
303,34	0,45%	1 691,98	0,45%	52,57	0,45%	555,86	0,45%	157,31	0,45%	14 300,57
1 749,98	2,57%	10 914,90	2,57%	303,29	2,57%	3 206,78	2,57%	907,54	2,57%	82 500,47
163,77	0,24%	1 021,46	0,24%	28,38	0,24%	300,10	0,24%	84,93	0,24%	823,52
707,56	1,04%	4 413,20	1,04%	122,63	1,04%	1 256,59	1,04%	366,94	1,04%	332,97
7 094,89	10,43%	44 252,02	10,43%	1 229,60	10,43%	13 001,17	10,43%	3 679,41	10,43%	3 338,77
20 550,69	30,22%	128 378,14	30,22%	3 561,60	30,22%	37 658,53	30,22%	10 657,59	30,22%	9 670,91
890,54	1,31%	5 554,47	1,31%	154,34	1,31%	1 631,90	1,31%	461,84	1,31%	41 983,60
835,21	1,25%	5 209,34	1,23%	144,75	1,23%	1 530,50	1,23%	433,14	1,23%	31 979,75
790,18	1,18%	4 928,46	1,16%	136,94	1,16%	1 447,97	1,16%	409,79	1,16%	371,85
840,09	1,24%	5 239,78	1,24%	145,59	1,24%	1 539,44	1,24%	435,67	1,24%	395,34
1 089,46	1,60%	6 795,18	1,60%	188,81	1,60%	1 986,41	1,60%	565,00	1,60%	512,69
1 148,84	1,65%	7 165,50	1,65%	199,10	1,65%	2 105,21	1,65%	595,79	1,65%	540,63
475,82	0,70%	2 967,80	0,70%	82,46	0,70%	871,93	0,70%	246,76	0,70%	223,92
1 236,43	1,82%	7 711,81	1,82%	214,28	1,82%	2 265,72	1,82%	641,21	1,82%	581,85
4 711,54	6,93%	23 386,70	6,93%	816,55	6,33%	8 633,77	6,93%	2 443,41	6,93%	88 892,35
1 116,30	1,64%	6 962,53	1,64%	193,46	1,64%	2 045,58	1,64%	578,91	1,64%	525,32
2 376,44	3,49%	14 822,28	3,49%	411,86	3,49%	4 354,76	3,49%	1 232,42	3,49%	1 118,33
210,76	0,31%	1 314,36	0,31%	36,53	0,31%	386,21	0,31%	109,30	0,31%	99,18
516,48	0,76%	3 221,38	0,76%	89,51	0,76%	966,44	0,76%	267,85	0,76%	243,05
543,48	0,80%	3 389,79	0,80%	94,19	0,80%	995,91	0,80%	281,85	0,80%	257,76
483,58	0,71%	3 016,16	0,71%	83,81	0,71%	886,14	0,71%	250,78	0,71%	227,57
1 168,78	1,72%	7 289,90	1,72%	202,56	1,72%	2 141,76	1,72%	605,13	1,72%	550,02
729,38	1,07%	4 549,29	1,07%	126,41	1,07%	1 336,57	1,07%	378,26	1,07%	343,24
3 565,12	5,24%	22 236,27	5,24%	617,86	5,24%	6 532,98	5,24%	1 848,87	5,24%	1 677,70
1 015,92	1,49%	6 336,45	1,49%	176,07	1,49%	1 861,64	1,49%	526,85	1,49%	478,08
781,14	1,15%	4 872,08	1,15%	135,38	1,15%	1 431,41	1,15%	405,10	1,15%	367,59
660,66	0,97%	4 120,62	0,97%	114,50	0,97%	1 210,63	0,97%	342,62	0,97%	310,90
1 065,95	1,57%	6 648,51	1,57%	184,74	1,57%	1 953,32	1,57%	552,80	1,57%	510,62
748,09	1,10%	4 665,95	1,10%	129,65	1,10%	1 370,85	1,10%	387,96	1,10%	352,04
558,34	0,82%	3 482,47	0,82%	96,77	0,82%	1 023,14	0,82%	289,56	0,82%	262,75
648,23	0,95%	4 043,09	0,95%	112,34	0,95%	1 387,85	0,95%	336,47	0,95%	305,05
176,26	0,26%	1 093,36	0,25%	30,55	0,26%	322,99	0,26%	91,41	0,26%	82,95
388,88	0,57%	2 425,54	0,57%	67,40	0,57%	712,62	0,57%	201,68	0,57%	183,00
260,40	0,29%	1 249,92	0,28%	34,73	0,29%	367,23	0,29%	103,93	0,29%	94,31
68 000,00	100,00%	424 127,60	100,00%	11 784,96	100,00%	124 608,00	100,00%	35 264,80	100,00%	32 000,00

InvADM

Cle des répartition financière pour l'investissement. Coûts estimatifs en €HT		Marchés de maintenance ODR		Marchés de maintenance ODR		Marchés de maintenance ODR		Marchés de maintenance ODR	
Tous les partenaires		Tous les partenaires - dépense hors FEDER		Partenaires du système publicitaire mutuelle : dépense hors FEDER		Partenaires du système publicitaire mutuelle : dépense électricité FEDER		Partenaires du système publicitaire mutuelle : dépense électricité FEDER	
Région et Départements	80%	604 750,00	151 183,00	32%	170 653,44	42 663,36	20%	153 920,00	53 144,40
ADMU	20%	151 183,00	39 295,75	60%	53 197,50	13 292,00	60%	400 083,00	666 005,00
Total		755 230,00	53 197,50		53 197,50	13 292,00		400 083,00	666 005,00
Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes		604 736,00 €	170 653,44 €		170 653,44 €	42 663,36 €		153 920,00 €	53 144,40 €
Contribution ADMU		151 184,00 €	38 295,75 €		38 295,75 €	10 226,00 €		38 480,00 €	10 226,00 €
Autorité Organisatrice	Population, % population dans la catégorie INSEE 2020 - % population dans la catégorie RT 2023	Contribution du partenaire dans la catégorie	Contribution de la contribution dans la catégorie	Estimation de la contribution dans la catégorie	Contribution de la contribution dans la catégorie	Estimation de la contribution dans la catégorie	Contribution de la contribution dans la catégorie	Contribution de la contribution dans la catégorie	Contribution de la contribution dans la catégorie
GRAND ANNECY	3,34%	5 642,78	3,73%	1 592,36	17,68%	6 811,65	17,68%	9 526,09	3,73%
ANNECY-LES-VOROIRES AGGLOMERATION	91 669	50 467	1,62%	691,40	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,62%
ANNOIR RHONE AGGLO	0,89%	1 348,85	0,95%	2 450,08	0,00%	4 459,44	1,59%	6 182,08	0,89%
CA BOURG EN BRESSE	2 177,96	1 031,11	2,47%	1 365,85	0,00%	594,48	0,00%	0,00	2,47%
GRAND LAC (ARLES BAINS)	78 619	3 205,63	1,39%	2 105,63	0,00%	827,73	0,00%	2 278,68	1,39%
CAP (partie de l'Isère)	1 840,79	2 933,18	1,19%	659,98	0,45%	186,24	2,05%	803,71	0,45%
CC DE MIRibel ET DU PLATEAU	24 693	0,39%	0,44%	574,41	0,55%	190,32	2,13%	621,29	0,45%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTUELLE)	25 213	0,40%	0,45%	3 890,71	2,57%	1 097,94	12,31%	4 738,02	12,31%
GRAND CHAMBERY	145 570	2 109,6	2,05%	0,24%	364,11	0,00%	0,00	0,00%	0,00%
VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC	13 623	0,22%	0,24%	1 573,12	0,04%	453,99	0,00%	1 027,50	0,04%
ANNUITÉ (ALBERTVILLE)	590 181	9 349,00	10,43%	10 338,00	10,43%	1 574,38	10,43%	2 086,11	10,43%
SAVAG (GENEBROIS GRESIVADAN)	170 488	20 228,00	11,29%	45 690,00	12 913,55	0,00%	0,00%	0,00	10,43%
SYTRAL (CLIBUELL)	74 079	1 311,96	1,17%	1 979,34	1 311,96	2 411,13	6,27%	3 340,52	1,31%
MONTLIMAR AGGLOMERATION	69 476	1 109,50	1,10%	1 856,51	1 238,50	524,01	5,88%	2 213,83	1,23%
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	65 710	1 029,00	1,16%	1 756,79	1 168,00	495,76	0,00%	0,00	1,16%
SAVANNE RHONE ALPINE	69 882	1 111,96	1,24%	1 867,77	1 246,00	574,17	0,00%	0,00	1,24%
VIEILLE CONDRIE	90 626	1 439,00	1,60%	2 422,20	1 508,00	683,53	7,67%	2 949,70	7,67%
CA PAYS VOROIRES	91 565	1 513,00	1,69%	2 554,21	1 689,00	720,78	0,00%	0,00	1,69%
CC DU GEREVOIS	39 581	0,63%	0,70%	1 057,90	0,70%	298,53	0,00%	0,00	0,70%
RONNAINS AGGLOMERATION	391 951	1 636,00	1,82%	2 748,94	1 828,00	775,74	8,70%	1 347,60	8,70%
SAINTE-ETIENNE METROPOLE	63 939	6,20%	6,33%	10 475,15	9 565,03	2 956,03	0,00%	0,00	6,33%
THONON AGGLOMERATION	92 898	1 479,00	1,64%	2 481,66	1 645,00	700,37	0,00%	0,00	1,64%
VALENCE ROMANS RELEGAMENTS	17 582	3,13%	3,49%	5 283,53	4,69%	1 986,99	16,72%	6 918,52	3,49%
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	17 532	0,28%	0,31%	468,59	0,31%	332,23	0,00%	0,00	0,31%
EVIAN CENTRE ARDECHE	42 963	0,68%	0,76%	1 148,39	0,75%	324,04	0,00%	0,00	0,76%
DOMBES SAONE VALLEE	45 269	0,72%	0,80%	1 208,32	0,80%	340,98	0,00%	0,00	0,80%
SAONE IBONNIEILLE	40 226	0,64%	0,71%	1 075,14	1,21%	303,40	3,40%	1 393,28	1,21%
AUIC (AGGLO)	97 224	1 546,00	1,72%	2 598,55	1,72%	733,30	0,00%	0,00	1,72%
SAINTE CLEMENT FERRAND - 72C	60 673	0,96%	1,07%	1 62,63	4,69%	457,62	0,00%	0,00	1,07%
VICHY COMMUNAUTE	84 508	1,47%	1,64%	2 481,66	2 316,77	2 236,77	0,00%	0,00	5,24%
RIOM UMHAGNE VOLCANS	64 978	1,34%	1,49%	2 258,68	1,64%	637,39	0,00%	0,00	1,49%
CA BASSIN D'AURILAC	54 956	0,87%	0,97%	1 469,83	1,15%	490,09	0,00%	0,00	1,15%
LE PUY EN VELAY	88 670	1,57%	1,69%	2 369,92	1,57%	668,75	0,00%	0,00	1,57%
MORLON COMMUNAUTE	62 229	0,99%	1,10%	1 68,22	1,02%	1 241,36	0,25%	0,00	1,02%
MOLINS COMMUNAUTE	45 485	0,74%	0,82%	1 481,20	0,75%	405,70	0,00%	0,00	0,82%
SYNCLICITE MATEURS URBAINS DU BASIN THERMIQUE	51 932	0,85%	0,95%	1 481,20	0,95%	471,22	1,24%	0,00	0,95%
AMBERIEU EN BUGEY	14 662	0,23%	0,26%	39,98	0,26%	1 052,96	2,74%	1 495,62	0,26%
AUERNAIS SYNDICAT TOUT EN BUS	32 349	0,51%	0,57%	864,61	0,57%	542,58	1,41%	757,70	0,57%
VALERHOME	16 670	0,26%	0,29%	455,55	0,29%	123,73	1,41%	59,94	0,29%
TOTALADMU	€ 317 251	100,00%	100,00%	151 184,00	100,00%	42 663,36	100,00%	38 480,00	100,00%

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Matières et équivalents de services. Mise à jour des prévisions de dépenses FEDER

Invt Dépt

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 : Convention cadre OùRA - Avenant n.5

Date de transmission de l'acte : 16/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2023

Numéro de l'acte : d4768 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-d4768-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.7. Transports

